



Association des Forces Armées Réunies

Hameau de Laborie

09000 FOIX

MORRA Paul, lieutenant de gendarmerie d'active
Président

Mobile : 06 18 35 38 90

E-mail : contact.apnm.afar@gmail.com

E-mail personnel : morra.paul@orange.fr

Foix, le 28 avril 2017

N° 2/AFAR/2017

Le lieutenant de gendarmerie d'active, Paul MORRA
Président de l'AFAR (Association des Forces Armées Réunies)

à

Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Présidente de la CNIL
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

OBJET: - Plainte pour traitements de données à caractère personnel occultes en matière de gestion administrative des personnels de la Gendarmerie Nationale dans le domaine des Ressources Humaines au sein de la Région de la Gendarmerie de Midi-Pyrénées.

REFERENCES: - Article 226-16 du Code pénal

PIECES JOINTES: - Article intitulé « **SCOOP! ACTE I: La preuve du vrai visage du harcèlement moral au travail institutionnalisé au sein de la Gendarmerie Nationale!** » publié le 21 avril 2017 sur le site « Armée média, le journal de l'AFAR ».

- Article intitulé « **SCOOP! ACTE II: La preuve du vrai visage du harcèlement moral au travail institutionnalisé au sein de la Gendarmerie Nationale!** » publié le 26 avril 2017 sur le site « Armée média, le journal de l'AFAR ».

Madame la Présidente,

C'est en ma qualité de Président de l'Association Professionnelle Nationale de Militaires AFAR (Association des Forces Armées Réunies) à caractère interarmées, que j'interviens auprès de vos services conformément aux dispositions de l'article L 4126-3 du Code de la Défense.

L'objet de mon association est relatif à la préservation et à la promotion de la condition militaire telle que définie à l'article L 4111-1 du Code de la Défense.

A ce titre, je porte plainte auprès de votre commission, pour la tenue de traitements de données à caractère personnel occultes en matière de gestion administrative des personnels de la Gendarmerie Nationale dans le domaine des Ressources Humaines au sein de la Région de la Gendarmerie de Midi-Pyrénées.

Le 29 juin 2015, une adhérente victime de harcèlement moral au travail a subi des pressions psychologiques et des violences sur subordonnées par le Général PIDOUX Alain, commandant la Région de Gendarmerie de Midi Pyrénées (RGMP). A cette occasion, elle subissait la ire de cet officier Général, au mépris des règles de déontologie, des valeurs cardinales de l'état militaire et de droit en général, pour la traumatiser, l'humilier, l'avilir et la broyer psychologiquement.

Dans le prolongement de cet entretien, elle fut ensuite reçue par le lieutenant-colonel (Lc) BOUTICOURT Hervé, chef du Service des Ressources Humaines au sein de la RGPM. Cet officier supérieur lui expliqua de manière exhaustive et sans ambages, la gestion de son dossier personnel en arguant de l'existence d'un fichier informatique non déclaré à la CNIL, sur support externe type disque dur, contenant des données à caractère personnel de militaires de la gendarmerie également référencés dans un classeur « **CAS PARTICULIERS** ».

Cet officier a osé affirmer que cette gestion parallèle et occulte est habituelle pour: **«un bon chef RH qui se respecte!»**, admettant néanmoins l'illégalité de ce procédé qu'il reconnaît parfaitement en affirmant haut et fort: **«Au diable la CNIL!»** ...**« Si la CNIL vient à fouiller dans mon disque dur, je serai sans doute, ... je me ferai tirer les oreilles et voire plus. »**

Les enregistrements mis en ligne sur le site armée média, ont été obtenus d'une manière totalement légale par la victime qui en matière de harcèlement moral au travail, bénéficie de tous moyens pour prouver les faits qu'elle a subis.

C'est dans ces conditions, que les séquences audios diffusées ont été publiées respectivement sur le site **« Armée média, le journal de l'AFAR »** le 21 avril 2017 concernant les propos du Ld BOUTICOURT Hervé et le 26 avril 2017 pour ceux du Général PIDOUX Alain, qui a couvert en parfaite connaissance de cause, les agissements illégaux de son chef R.H.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir mener vos investigations pour m'éclairer sur ces pratiques totalement illégales au sein de la Région de Gendarmerie de Midi Pyrénées et qui portent atteinte à l'image de marque de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à tous les militaires qui étaient gérés par ce service administratif de gestion des personnels, dont j'ai fait partie à cette période.

Je vous saisisrai par courrier séparé pour mon cas personnel ayant été victime de ces pratiques depuis bien des années.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, ve uillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect,

Lieutenant de gendarmerie MORRA Paul,
Président de l'AFAR